



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. De REDON, GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ROGER, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GAVEAU,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**AVENANT N° 1 AU PLAN DE RECOLEMENT 2016 - 2025 DU MUSEE DE SOLOGNE - N° 24/01
- 09/E**

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le récolement décennal des collections est une obligation pour tous les établissements ayant reçu l'appellation « Musées de France ». Le plan, validé par le Conseil Municipal en septembre 2021, reste inchangé, à l'exception de l'article « 3.3.3 - Campagne de récolement » puisque le récolement de la réserve sous la médiathèque, prévu en 2023-2024 et de la réserve Céra'brique prévu en 2025, ne peut être effectué dans la situation actuelle. Cette modification est motivée par les conclusions du bilan sanitaire des collections qui a constaté l'insalubrité des réserves et déconseille le travail prolongé des agents au sein de ces espaces.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au plan de récolement 2016-2025 du musée de Sologne, ainsi que tout document y afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au plan de récolement 2016-2025 du musée de Sologne, et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le 28 FEV 2024
- 1 MARS 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

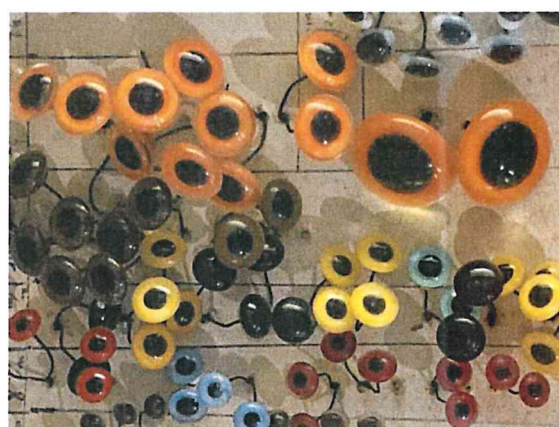
La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

Musée de Sologne
Romorantin-Lanthenay
Avenant 1 au plan de
récolement 2016 – 2025



Inchangé

1- Une obligation légale prévue par le code du patrimoine

1.1- Le cadre réglementaire

Inchangé

1.2- Définition

Inchangé

1.3- Procès-verbal de récolement

Inchangé

2- Etat des lieux

2.1- Historique du musée

Inchangé

2.2- Description du musée et des réserves

2.2.1- Le musée est réparti dans 2 sites au cœur des quartiers anciens de la ville

Le musée de Sologne qui se compose de 3 moulins reliés entre eux par une passerelle :

- le moulin du Chapitre qui abritait auparavant la minoterie Simon
- le moulin de la Ville qui jusqu'en 1970 appartenait à la manufacture de drap Normant
- la Tour Jacquemart qui datée du 12^e siècle est le plus vieux bâtiment, transformé par la suite en moulin.

L'espace d'exposition de la collection Céra'brique à la Fabrique Normant, ancienne manufacture de drap de laine, rachetée par Matra Automobile, se situe dans la grande salle qui accueille les salons professionnels et des manifestations tout au long de l'année. De novembre 2020 à février 2022, les locaux ont été transformés en centre de vaccination.

2.2.2 -Les réserves sont réparties en plusieurs lieux :

Inchangé

2.3- Constitution des collections

Inchangé

2.4- Localisation des collections

2.4.1- Expositions permanentes

Inchangé

2.4.2- Les réserves

Inchangé

2.5- Etat des inventaires

2.5.1- Inventaire papier

Inchangé

2.5.2- Informatisation des collections

Inchangé

2.5.3- Récolements antérieurs

Inchangé

2.5.4- Couverture photographique

Inchangé

2.5.5- Marquage des objets

Inchangé

3- Planification du récolement

Dans le cas du musée de Sologne, le plan décennal de récolement s'inscrit dans cette obligation légale. Il sera l'occasion d'avoir une vision globale des collections en vue d'un éventuel projet de redéploiement des collections dans le musée et de transfert de celles-ci vers de nouvelles réserves. Le projet scientifique et culturel qui n'a pas encore été écrit, sera rédigé à cette occasion entre la fin de l'année 2023 et l'année 2024. Le retard sur le planning initial est dû à la réouverture du musée en 2021 et à la volonté des équipes de travailler sur des expositions et des événements destinés à développer la fréquentation du musée.

3.1- L'équipe de gestion des collections

Valérie Maillochon, directrice du musée de Sologne et responsable des collections.

Deux personnes ont été recrutées en avril 2022.

Autres membres de l'équipe du musée et agents du service technique, pourront être très ponctuellement sollicités pour les pièces lourdes et encombrantes.

Il ne faut pas oublier que l'équipe a précédemment débuté les travaux de récolement à partir de 2018, pendant la fermeture du musée : certaines fiches ont été réalisées, mais non validées et non inscrites dans un procès-verbal.

3.2- Matériel informatique

Inchangé

3.3- Planification

3.3.1- Saisie des informations

Inchangé

3.3.2- Organisation légale

Inchangé

3.3.3- Campagnes de récolement

Le récolement des collections du musée de Sologne ne pourra pas être effectué en totalité avant l'année 2025 (fin du récolement décennal). Cette modification est motivée par les conclusions du bilan sanitaire rendu en février 2023 : il a été constaté l'insalubrité de la réserve située sous la médiathèque (collections ethnographique et beaux-arts) ainsi que de la réserve Gombault (collection de céramique architecturale). Le travail prolongé par les agents au sein de ces locaux est déconseillé pour leur santé.

Annexes

Inchangées